



REGLEMENT INTERIEUR SECTION RETRAITE SPORTIVE

Préambule : En adhérant à la section Retraite Sportive, vous vous engagez à respecter les statuts et le règlement du SCA 2000 Evry (association loi 1901) disponible sur Association sportive Evry-Courcouronnes 91 - SCA 2000 Evry.

L'organisation des activités de l'association est confiée aux sections.

Le fonctionnement et les prérogatives des sections sont définies par le règlement intérieur de l'association.

Chaque adhérent est rattaché à une ou plusieurs sections.

Article 1 - STRUCTURE DE LA SECTION

La section Retraite Sportive est constituée de personnes bénévoles et salariées qui mettent en commun, de façon permanente au cours d'une saison sportive, leurs connaissances et leur temps disponible pour pratiquer diverses activités physiques

1- Membre actif

La section est administrée par le bureau de section, élu en Assemblée de section, programmée une fois par saison sur convocation, au moins 15 jours à l'avance. Si un adhérent ne peut assister personnellement à cette assemblée, il peut se faire représenter par un mandataire après avoir complété une procuration.

Le bureau est constitué d'un(e) Président de section, d'un(e) secrétaire de section, d'un(e) trésorier(re) de section. Elle peut compléter ce bureau par des membres supplémentaires chargés de tâches spécifiques.

L'assemblée de section définit les orientations en matière de politique sportive de la section dans le respect des directives de l'association SCA 2000 Evry.



.2.

2- Démission, exclusion, décès d'un membre du bureau de section

La démission d'un des membres du bureau doit être adressée au Président(e) de la section par tout moyen écrit à sa convenance. Elle n'a pas à être motivée.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau de section (et validée par le bureau directeur de l'association), pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves, une condamnation pénale pour crime et délit ou toute autre action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En cas de décès d'un membre, un suppléant est désigné le temps d'organiser une assemblée de section extraordinaire pour élire le nouveau membre.

Article 2 - ADHESION

Est considéré comme adhérent, toute personne ayant fourni un dossier complet, comprenant :

- la cotisation annuelle,
- le formulaire d'inscription ou réinscription papier disponible auprès des membres du bureau de la section et à la maison des sports,
- le certificat médical (obligatoire moins de 3 mois pour tout nouvel adhérent). Le certificat médical est valable 3 ans,
- le questionnaire de santé complété (si certificat médical moins de 3 ans),
- une photo d'identité et une enveloppe timbrée à votre adresse pour envoi de la carte d'adhérent.

Le montant de la cotisation est proposé chaque année par le bureau de section, et soumis à l'approbation du bureau directeur du SCA 2000 Evry.

Il représente pour chaque adhérent la part correspondant au fonctionnement propre de l'association (achat et entretien du matériel, salaire des entraîneurs, affiliation à la fédération, assurances etc...) et non pas à la contrepartie du service rendu.



.3.

Le montant de la cotisation est annuel. Son montant ne peut donc pas être diminué pour causes d'absences prolongées, de possibilité de ne venir qu'un cours sur deux, de cours non dispensés pendant les congés scolaires.

La possibilité d'un règlement en plusieurs fois est possible si cela est signalé aux membres du bureau de la section lors de l'inscription. Dans tous les cas, la totalité du montant doit être acquitté à l'inscription.

Article 3 - ORGANISATION DES COURS

Pour le bon fonctionnement des cours, il est préconisé d'arriver **15 minutes avant le début** afin d'avoir le temps de s'équiper.

L'accès aux cours n'est autorisé qu'aux adhérents à jour de leur cotisation.

La responsabilité de l'entraînement est assurée par le moniteur ayant reçu une formation spécialisée. Il est donc responsable du contenu pédagogique de son cours.

Article 4 - EQUIPEMENT DE L'ADHERENT

L'adhérent doit se présenter en cours avec une tenue compatible avec la discipline.

(1 paire de chaussures propres pour les activités en salle – 1 tapis de sol pour la gym/stretching et yoga salle Bexley – 1 paire de chaussures piscine)

Les référents des différentes activités sportives et les moniteurs préciseront la tenue adéquate.



Article 5 - COMPORTEMENT DE L'ADHERENT

Tout adhérent s'engage à :

- Emarger un cahier de présence à son arrivée sur les lieux d'activités,
- Adopter un comportement respectueux envers les autres adhérents, les moniteurs, les membres du bureau, les bénévoles,
- Faire preuve de fair-play et de bienveillance dans le cadre des activités de la section,
- Respecter les installations, le matériel mis à disposition et les espaces utilisés.

Le non-respect des consignes de sécurité énoncées (équipement obligatoire, comportement, (etc.) ainsi qu'au règlement et statut du SCA 2000 Evry sera rapporté au bureau de section.

Une recherche de solution amiable sera privilégiée. En cas d'impossibilité de dialogue, le bureau de section pourra mettre en place des mesures correctives et/ou établir une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent.

Tout comportement dangereux (agressivité, usage de substances prohibées, non-port du matériel de protection, (etc...)) sera également sanctionné.

Aucune forme de discrimination (raciale, sexiste, religieuse, liée au handicap, etc.) ou de harcèlement ne sera tolérée. Les manquements à ce principe pourront donner lieu à des mesures disciplinaires immédiates.

Dans le cas d'une exclusion temporaire ou définitive de l'adhérent, aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne sera accordé.